

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2020/22**

*adopté à l'unanimité des membres votants (15)*

le 21 septembre 2020

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'OPH Val Touraine Habitat pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre de travaux de réfection de façades sur des logements sociaux individuels à Crotelles (Indre-et-Loire).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Val Touraine Habitat en date du 2 juin 2020 ;

Considérant que le dossier prévoit l'enlèvement de nids en dehors de la période de présence des oiseaux (octobre 2020) ;

Considérant que la mise en place de nichoirs de compensation en nombre équivalent est susceptible de faciliter la réinstallation des oiseaux après l'opération ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant néanmoins que le nombre de nids détruit reste conséquent (106) ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la réalisation d'un suivi de réinstallation des hirondelles après travaux puis pendant au moins deux ans, qui fera l'objet d'une transmission au Conseil .**

Le CSRPN suggère également d'étaler les travaux sur deux années afin qu'une partie substantielle de la colonie soit préservée la première année, les oiseaux nicheurs dans les sites épargnés pouvant inciter les autres à se réinstaller plus rapidement.

**Le Président du CSRPN,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a horizontal line.

**Philippe MAUBERT**